

**MISSION D'IDENTIFICATION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (C.E.E.)**

Entre les soussignées :

OTC FLOW BV dont le siège social est à Purperhoedenvem 11, 1019HE Amsterdam Pays-Bas, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro KVK 72.52.5037, numéro d'identification au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie 15363, ci-après dénommée « Acheteur », représentée par M. JBARA Soufiane, Directeur Energie, dûment habilité aux fins des présentes.

D'une part,

LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY, ci-après dénommée « Vendeur », représentée par Madame Françoise Mesnard, agissant en qualité d'adjointe au Maire, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation quadriennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh CUMAC d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

LACOMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY réalise des opérations d'économies sur son patrimoine qui

peuvent prétendre, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'obtention de CEE.

A ce titre, **OTC FLOW B.V.** en tant que Mandataire de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY**, sera chargé d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE pour le compte **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY**, de les déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après PNCEE) et de les valoriser financièrement pour le compte de son Mandant.

Seront pris en compte les CEE classiques ainsi que les CEE précarités.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

2.1 Objet de la mission

LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY réalise régulièrement des travaux d'économie d'énergie sur son patrimoine. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des opérations définies par le ministère du développement durable et peuvent donner lieu à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.).

La présente mission a pour objet l'identification et la valorisation des CEE relatifs aux opérations éligibles, comprenant :

- La dépose de demande de CEE pour le compte de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** au Pôle National des CEE (PNCEE).
- Le suivi et la réalisation des démarches administratives pour l'obtention des CEE pour le compte de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY**.
- La rémunération financière de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** lors de la revente des CEE. Seront pris en compte les CEE classiques ainsi que les CEE précarités.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION ET VALORISATION DES CEE

3.1 Généralités

OTC FLOW B.V. accompagnera **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** dans sa démarche d'identification et de valorisation des C.E.E en :

- Assurant une assistance à la détection de projets et travaux éligibles aux CEE.
- Identifiant et en calculant précisément les quantités de C.E.E et leur valorisation pour une opération éligible ;
- Récoltant et traitant toutes les données nécessaires à la constitution des dossiers à déposer au Pôle National C.E.E ;
- Suivant administrativement la dépose, le suivi et l'enregistrement des dossiers C.E.E sur le compte de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY**;
- Valorisant financièrement les C.E.E pour le compte de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** ;

Les actions concernées sont toutes les activités passées, présentes ou futures, potentiellement éligibles à la délivrance de C.E.E à partir de la réglementation actuelle et toutes ses modifications en cours de convention.

De manière générale, **OTC FLOW B.V.** a un devoir de conseil auprès de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** et devra, notamment, l'alerter de nouveaux gisements de C.E.E. (création de nouvelles fiches normalisées) et l'informer de modifications de la réglementation.

3.2 Montage de dossiers

OTC FLOW B.V. devra réaliser et déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, les dossiers de demande de CEE pour les opérations correspondantes aux fiches standardisées et spécifiques réalisées pour le compte de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY**.

Ce dépôt d'effectuera sur le compte ouvert de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** auprès du registre national des C.E.E. (Registre EMMY), en application du mandat annexé à la présente Convention.

A chaque demande de création d'un dossier, **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** s'engage à transmettre tous les documents nécessaires à la création du dossier, à savoir (liste non exhaustive suivant la

règlementation en vigueur à la date de constitution des dossiers) :

- Devis ou Ordre de Service des travaux valorisables
- Factures et/ou PV de réception des travaux valorisables, contenant les caractéristiques, la marque et la référence des produits installés.
- Attestations sur l'honneur.

3.3 Prix de référence et Volume de CEE

Les CEE seront valorisés par **OTC FLOW B.V.** au prix du marché lors de la mise en vente des CEE déposés par le Mandataire sur le compte de son Mandant.

Le prix de rachat étant positivement proportionnel au volume cédé de CEE, les prix sont susceptibles d'évoluer en fonction du volume mise à la vente ainsi que des prix du marché.

A titre indicatif vous trouverez les prix de référence à la date d'envoi de cette convention soit les prix de rachat OTC FLOW en date de Janvier 2022 :

Volume de CEE cédé	De 0 à 50 GWhc	De 50 à 100 GWhc	De 100 à 200 GWhc	De 200 à 300 GWhc	Supérieur à 300 GWhc
Prix Rachat OTC FLOW / GWhc	5200 euros	5300 euros	5400 euros	5600 euros	5800 euros

Le prix de rachat minimum garanti par OTC FLOW B.V. est de 5200 euros HT / GWh cumac (5.2€HT/MWhc) tout compris.

Ces prix étant susceptibles de varier selon les conditions de l'Offre et de la Demande lors de la date de revente effective des CEE.

Par la suite, un avenant concernant une extension du volume de CEE pourra être appliqué, après accord des deux parties, tout en conservant les termes de cette convention.

Le prix de rachat des CEE, versé sous 30 jours ouvrés à LA COMMUNE DE SAINT JEAND'ANGÉLY.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de manquement répétés de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Convention pourra être résiliée immédiatement et sans qu'il y ait besoin de notification par la Partie lésée aux torts exclusifs de la Partie défaillante après l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La Partie lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente française.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de 30 jours suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les supports informatiques, documents et données fournis par **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY** restent sa propriété exclusive. Les données contenues sur ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal).

OTC FLOW B.V. s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne pas utiliser les documents et informations à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention.
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, morales ou physiques.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution.
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traitées pendant la durée du présent contrat.

OTC FLOW B.V., s'agissant des données à caractère personnel ne bénéficie d'aucune latitude décisionnelle et ne peut agir que sur instruction de **LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY**.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

AR Prefecture

017-211703475-20220407-2022_04_D22-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

OTC FLOW

Herengracht 58 1015 BP Amsterdam Pays-Bas. KVK 72.52.5037

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2025.

Fait à Amsterdam, le _____ en deux exemplaires originaux.

LE MANDANT

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY

Nom et fonction :

MESNARD Françoise

Maire

Signature :

LE MANDATAIRE

OTC FLOW B.V

Nom et fonction :

JBARA Soufiane

Directeur Energie

Signature :